



# AVIS DE COURSE

## SÉLECTIVE OPEN Bassin Manche

### Grade 4

### Caen Yacht Club - 24 au 25 janvier 2025



#### Préambule

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Les abréviations suivantes s'appliquent à l'Avis de Course et aux Instructions de Course :

JI : Jury ou Jury International

AC : Avis de Course

AO : Autorité Organisatrice

RCV : Règles de Course à la Voile

IC : Instructions de Course

CC : Comité de Course

DT : Délégué Technique

[NP] : Un bateau ne peut pas réclamer conformément à l'AC 1.3

#### 1. REGLES

1.1. L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe C des RCV.

1.2. Les règles d'utilisation des bateaux et la liste d'équipement, détaillées et faisant partie des IC s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement et aux courses des partenaires. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.

1.3. L'épreuve est régie par les règlements fédéraux, dont le règlement du Championnat de France Match Racing Open 2026.

1.4. La mention [NP] dans une règle de l'AC ou des IC signifie qu'un bateau ne peut réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

1.5. Modification aux RCV :

(a) Ajouter à la RCV 41: (e) une aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord soit approximativement à l'emplacement de la récupération.

(b) Les RCV C8.6 et C6.3 seront modifiées dans les instructions de course. L'épreuve a demandé à être un grade World Sailing 4. La gradation est soumise à révision par World Sailing. Cette épreuve peut changer de grade s'il y a motif de le faire.

#### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront disponibles au plus tard à 9h00 le **24/01/2026**

#### 3. COMMUNICATION

3.1. Les avis aux concurrents **seront affichés à la Base Nautique Municipale Bertrand GENARD, lieu de déroulement de l'épreuve**

3.2. Les signaux faits à terre seront envoyés depuis le mat situé devant la **Base Nautique Municipale Bertrand GENARD**.





#### 4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1. 10 barreurs maximum seront invités. Les barreurs souhaitant recevoir une invitation peuvent enregistrer leur demande auprès de l'AO en envoyant un mail à l'adresse [cyc.secretariat@gmail.com](mailto:cyc.secretariat@gmail.com) (cc [cedchateau@gmail.com](mailto:cedchateau@gmail.com)) avant le 10/01/2026.
- 4.2. Seuls les barreurs invités par l'AO et qui ont confirmé l'acceptation de l'invitation tel que mentionné dans la lettre d'invitation seront admissibles à s'inscrire à l'épreuve.
- 4.3. Tous les concurrents doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Réglementation 19.4 de World Sailing.
- 4.4. Tous les concurrents doivent obtenir un identifiant « World Sailing ID », en s'inscrivant sur le site de World Sailing : [www.sailing.org/sailor](http://www.sailing.org/sailor). Les barreurs devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'OA au moment de l'inscription.
- 4.5. Les barreurs doivent remplir l'inscription, payer les droits de **250€** via Hello Asso (<https://www.helloasso.com/associations/caen-yacht-club/evenements/selective-de-bassin-23-24-janvier-2026-caen-2>)
- 4.6. Prévoir un chèque (libellé à l'ordre du Caen Yacht Club) pour la caution pour dommage de 1800€.
- 4.7. La pesée de l'équipage au complet doit avoir lieu le 24/01/2026 avant 9h15 sauf si prolongation par l'AO.
- 4.8. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit avoir terminé toutes les démarches d'inscription et avoir payé tous les droits.
- 4.9. Lorsqu'un skipper accepte une invitation et se rétracte plus tard dans les **dix jours** avant l'épreuve ou quitte l'épreuve avant la fin sans l'approbation écrite de l'AO, un score nul peut être appliqué (zéro point) par World Sailing à son classement pour cette épreuve. (Réglementation WS 27.2.2(d)).
- 4.10. Les pièces à présenter lors de la confirmation de l'inscription sont :
  - La licence Club FFV valide, mention « compétition » ou la licence Club FFVoile mention “adhésion” ou “pratique”, accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Voile en compétition datant de moins d'un an.
  - Une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 5. DOMMAGE / DÉPÔT DE GARANTIE

- 5.1. Chaque barreur est responsable des dommages ou des pertes sur son bateau, à moins que la responsabilité ne soit attribuée autrement par les umpires ou le JI. Le dépôt de garantie est la limite de responsabilité de chaque barreur pour chaque incident. Dans le cas où une déduction est faite sur le dépôt, le barreur sera tenu de remettre le dépôt à sa valeur d'origine pour continuer à participer à l'épreuve.
- 5.2. L'AO remboursera tout dépôt de garantie restant dans les 10 jours suivant l'épreuve.
- 5.3. Les éventuels dommages ou pertes sur ce matériel seront facturés aux concurrents. Aucune réclamation relative au matériel ne sera admise.

#### 6. ÉQUIPAGE (BARREUR INCLUS)

- 6.1. Le nombre d'équipiers (barreur inclus mais à l'exclusion des personnes embarquées par l'AO) sera de 4 ou 5. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.
- 6.2. Après le signal d'avertissement d'un match, le barreur inscrit ne doit pas quitter la barre, sauf en cas d'urgence.
- 6.3. Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le jury ou CC pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage originel.
- 6.4. Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le jury ou CC pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution.
- 6.5. Le poids total de l'équipage y compris le barreur, au minimum en short et chemise, déterminé au moment de l'inscription ou tel qu'exigé par le CC, ne doit pas être supérieur à 350 kg.
- 6.6. Le poids de l'équipage peut être vérifié pendant la régate. Lorsque le poids de l'équipage a été vérifié avant la course, à chaque nouvelle pesée, la limite de poids total est augmentée de 10 kg. Tout équipage dépassant cette limite augmentée ne sera pas pénalisé, mais il devra réduire son poids à la limite de poids augmentée avant de reprendre la course.
- 6.7. L'OA peut placer une personne sur chaque bateau en tant qu'invité, caméraman ou umpire observateur.





## 7. FORMAT DE L'ÉPREUVE

- 7.1. L'OA a l'intention de fournir 6 J80 pour les courses de l'épreuve. Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : 1 GV, 1 foc, 1 spinnaker et les pavillons réglementaires.
- 7.2. Les bateaux seront attribués selon la décision du comité de course. L'intention du CC sera d'attribuer les bateaux par tirage au sort, quotidiennement ou pour chaque phase. Le CC pourra également exiger que les bateaux soient échangés lors d'une phase éliminatoire.
- 7.3. Les voiles à utiliser seront attribuées par le CC. Les concurrents peuvent être invités à échanger des voiles au cours d'une série pour satisfaire aux engagements de sponsoring.
- 7.4. Bien que toutes les mesures raisonnables soient prises pour égaliser les bateaux, les variations ne seront pas motif à réparation. Cela modifie la RCV 62.
- 7.5. Le nombre de matches à courir chaque jour sera déterminé par le CC avec l'intention de donner le départ de chaque flight dès que possible après le flight précédent.
- 7.6. Le parcours sera au vent/sous le vent avec contournement à tribord, arrivée vent arrière.
- 7.7. Les zones de course se situent sur le canal de Caen à la mer (voir l'annexe à l'AC qui détermine les zones)
- 7.8. Le CC peut modifier le format, mettre fin à une phase ou à l'épreuve lorsque, à son avis, il n'est pas réaliste de tenter de courir le reste des matches dans les conditions existantes ou dans le temps imparti restant. Les phases initiales peuvent être supprimées en faveur des phases ultérieures.

## 8. PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- 8.1. Le programme prévisionnel est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Samedi	08h15 - 09h00 09h15 À suivre Environ 17h30	Confirmation des inscriptions + pesée Briefing + mise à disposition des bateaux Premier signal d'attention Retour à terre et débriefing
Dimanche	09h00 A suivre 17h00	Briefing Premier signal d'attention Proclamation des résultats

Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire d'assister :

- au premier briefing pour les barreurs.
- au briefing quotidien pour les barreurs.
- à la remise des prix pour les finalistes et leurs équipages.

## 9. PUBLICITÉ

- 9.1. [NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 9.2. La publicité concurrents sera autorisée, mais doit rester conforme à la réglementation 20.3 (code de publicité) de World Sailing.
- 9.3. Les concurrents n'auront pas le droit de réclamer pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (ceci modifie la RCV 60.1).

## 10. [NP] CODE DE CONDUITE

- 10.1. Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes raisonnables des arbitres, y compris la participation à des cérémonies officielles, la coopération avec les sponsors, et devront se comporter de façon à ne pas porter tort au sport.
- 10.2. Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner sa fonctionnalité.



## 11. [NP] ACCOMPAGNATEURS

- 11.1. Les bateaux accompagnateurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils accompagnent.
- 11.2. Les accompagnateurs devront rester à environ 100 m de la zone de course pendant que des bateaux sont en course, ou répondre aux demandes raisonnables des arbitres.
- 11.3. Si un bateau entraîneur gêne la course ou l'organisation de l'épreuve, cela peut entraîner l'application d'une pénalité, à la discrétion du jury pour le barreur ou l'équipe concernée.
- 11.4. L'AO fournira l'amarrage pour les bateaux accompagnateurs.

## 12. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. **Le risque permanent de blessure catastrophique, de mort par noyade, de traumatisme, d'hypothermie et autre est inhérent au sport de la voile.**

## 13. PROTECTION DES DONNÉES

- 1.1. Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

- 1.2. Utilisation des données personnelles des participants :

- 1.3. En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 14. PRIX

Les prix seront distribués comme suit : Les 2 premiers seront qualifiés pour la finale bassin Manche.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les bateaux sont assurés tous risques avec une franchise de 1800 euros. Il est fortement conseillé aux barreurs, par l'autorité organisatrice, de souscrire, via leur espace licenciée, le Rachat de franchise FFVoile.

En cas de sinistre responsable, l'assurance licence du barreur prendra en charge sans franchise les dégâts causés au tiers (l'autre bateau). Sans ce rachat de franchise, 500 euros resteront à votre charge.

Les dégâts causés sur votre propre bateau seront supportés par la caution, au-delà de 1800 euros, l'assurance du Caen Yacht Club prendra le relais.

Pour plus de renseignements, contactez le secrétariat du Caen Yacht Club au 02 31 28 58 46 ou [cyc.secretariat@gmail.com](mailto:cyc.secretariat@gmail.com)





## ANNEXE 1 - Zone de Course



## ANNEXE 2 - Localisation de la Base Nautique Bertrand Génard



Sélective de Bassin  
Match-racing

24 & 25 Janvier 2026 à Caen

